

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2024
COMMUNE DE BRUYÈRES-ET-MONTBÉRAULT

La réunion a débuté le 15 novembre 2024 à 18h30 sous la présidence du Maire, Madame TOKARSKI Marie-Pierre.

Membres présents :

Monsieur BEAULANT Daniel
Madame CLEMENT Laure
Monsieur DE MOLINER Yves
Madame DELHAYE Anne-Marie - MAIRE ADJOINT
Monsieur FRANCOIS Michel
Madame HAMADE TARROUN Nancy
Monsieur LEGER Gérard - CONSEILLER DELEGUE
Monsieur LHOMME Jean-Marc - MAIRE ADJOINT
Monsieur MOREAU Thierry - MAIRE ADJOINT
Madame REYNAL Isabelle
Madame TOKARSKI Marie-Pierre - MAIRE
Madame VERCAEMPT Annie

Membres absents représentés :

Madame ANDRE Anne Pouvoir donné à Mme TOKARSKI Marie-Pierre - MAIRE

Membres absents :

Monsieur CAILLIEZ Kévin
Madame GARNIER Françoise - Maire-adjoint
Madame JACQUOT Marie-France
Monsieur MONCOURTOIS Hervé
Madame PIERRET Mélanie

Secrétaire de séance : Monsieur DE MOLINER Yves

Le quorum (plus de la moitié des 18 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2024
- DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
- CHOIX DU SECRETAIRE
- 2024_28 - DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES
- 2024_29 - ACHAT DE LA PARCELLE A557 INDIVISION MADOUX
- 2024_30 - ACHAT DE LA PARCELLE C2712 - M. GUBBIOTTI
- 2024_31 - SUBVENTION VERSEE A L'ASSOCIATION LA BRUYEROISE
- 2024_32 - SUBVENTION A L'ADMR
- Questions diverses

- PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

13 voix pour

- DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le document transmis aux membres du conseil municipal n'a soulevé aucune observation.

13 voix pour

- CHOIX DU SECRETAIRE

Monsieur Yves de MOLINER est nommé secrétaire de séance.

2024_28 - DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

Madame le Maire rappelle aux conseillers que l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) 2016/679, applicable depuis le 25 mai 2018, impose la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO) à certaines organisations, dont les collectivités territoriales.

Le délégué pouvant assurer ses missions pour plusieurs autorités publiques, il a été proposé dans un souci d'économie et d'efficacité, que le GIE-Convergence, délégué à la protection des données de la Communauté d'agglomération du Pays de Laon, accomplisse cette mission pour le compte de ses communes membres par délibération 49 du Conseil communautaire du 25 juin 2020, pour une durée de trois ans.

La convention actuelle étant arrivée à échéance, et cette collaboration ayant permis la mise en conformité des communes, la Communauté d'agglomération nous a informé qu'elle soumettrait au vote du prochain conseil communautaire une pérennisation de cette mutualisation, et sollicité sur la question de savoir si nous souhaitons toujours profiter de cette mutualisation.

Dans ce cadre, il est proposé de conclure le projet de convention ci-joint avec la CAPL, étant précisé que le coût sera pris en charge par la CAPL, par commune volontaire pour un coût de 100 euros par an.

S'agissant d'une obligation légale, il est rappelé que cette désignation du délégué sera valable jusqu'à renonciation expresse à la prestation, au profit d'un autre délégué à la protection des données.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

1 – D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-jointe avec la CAPL pour la mutualisation du délégué à la protection des données ;

2 – PRENDRE ACTE de la désignation du GIE-Convergence comme délégué à la protection des données par Monsieur le Maire ;

3 – D'APPROUVER la prise en charge de cette prestation par la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon pour un coût de 100 euros par an par commune

13 voix pour

2024_29 - ACHAT DE LA PARCELLE A557 INDIVISION MADOUX

Madame le Maire rappelle aux conseillers que la parcelle A557, propriété de l'indivision MADOUX, représente un intérêt pour la collectivité quant à l'aménagement de la zone du stade municipal. Cette parcelle est encadrée par deux parcelles appartenant à la commune.

Les propriétaires ont accepté de céder à la commune la parcelle A557 d'une contenance de 1.082 m² au prix de 7.440 €/ha soit 805 € net vendeur.
Les frais de mutation seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

Décide l'achat de la parcelle A557 au prix de 805 € hors frais de mutation qui seront à la charge de la commune.

Dit que les sommes nécessaires à cette acquisition sont inscrites au budget 2024.

Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

13 voix pour

2024_30 - ACHAT DE LA PARCELLE C2712 M. GUBBIOTTI

Madame le Maire rappelle aux conseillers que la commune a acté l'achat de la parcelle C2148 lors de la réunion du conseil municipal le 18 juin 2024.
La parcelle mitoyenne cadastrée C2147 a été divisée en C2713 et C2712.

Nous avons rencontré le propriétaire de la parcelle C2713 et un potentiel acquéreur de la parcelle C2712 pour les informer de l'intérêt pour la commune d'acquérir la parcelle C2712. Ceux-ci n'opposent pas de résistance à une acquisition par la commune ce qui évite la mise en œuvre du mécanisme de la préemption.

Cette acquisition permettra de désenclaver la parcelle C2148, de supprimer la servitude de passage du réseau d'eau pluviale et éventuellement d'être impactée lors d'une requalification du carrefour tour de ville/ fontaine minérale.

Le propriétaire de la parcelle C2713 bénéficiera d'un droit de passage sur la parcelle C2712, pour accéder à son fond de parcelle. La servitude de passage sera consignée dans l'acte d'achat par la commune.

Le propriétaire de la parcelle C2713 nous a fait part de son souhait de pouvoir bénéficier de l'occupation d'une partie des bâtiments existants. Dans cette hypothèse les locaux pourront être loués.

Le vendeur, Philippe GUBBIOTTI, a été contacté pour l'informer du projet d'acquisition par la commune et du renoncement tacite du potentiel acquéreur.

Monsieur Philippe GUBBIOTTI nous propose d'acquérir la parcelle C2712 sur laquelle sont édifiés quatre garages pour une superficie de 7a98ca pour un montant de 50.000 € net vendeur.

Le conseil municipal marque son accord sur l'acquisition de la parcelle, mais propose le prix de 45.000 € eu égard aux particularités du terrain, notamment le plan de prévention des risques d'inondation.

Le conseil municipal marque son accord quant à la création dans l'acte d'acquisition de la servitude de passage au bénéfice de la parcelle C2713.

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

Décide l'achat de la parcelle C2712 au prix de 45.000 € et la constitution d'une servitude de passage au bénéfice de la parcelle C2713, à pied ou à tout véhicule à toute heure du jour ou de la nuit, sur une largeur de 4 mètres et à l'emplacement que la commune jugera convenable.

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Dit que les sommes nécessaires à cette acquisition sont inscrites au budget 2024.

Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

13 voix pour

2024_31 - SUBVENTION VERSEE A L'ASSOCIATION LA BRUYEROISE

Madame Le Maire expose que l'association LA BRUYEROISE sollicite l'attribution d'une subvention d'un montant de 3.000 € pour l'année 2024.

L'association LA BRUYEROISE répond aux exigences posées par le Conseil Municipal (cf. délibération 2014-21 du 16 avril 2014) et rappelées ci-après :

- l'association doit exister depuis plus d'un an ;
- les associations sportives doivent être affiliées à une fédération sportive reconnue par le Ministère des sports et par le comité national olympique et sportif français ;
- l'association doit avoir un bureau constitué d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier et une Assemblée Générale doit être organisée chaque année dont le compte rendu doit être transmis à la commune.

En 2023 l'association n'a pas sollicité d'aide de la commune. En 2024 l'aide de la commune sera dirigée vers un renouvellement de l'habillement et l'entretien des instruments de musique.

L'association LA BRUYEROISE anime gracieusement toutes les commémorations officielles de la commune mais également des animations plus festives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

d'allouer une subvention d'un montant de 3.000 euros à l'association LA BRUYEROISE ;

donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

13 voix pour

2024_32 - SUBVENTION A L'ADMR

Madame Le Maire expose que l'ADMR dont une antenne est située à BRUYERES ET MONTBERAUL sollicite l'attribution d'une subvention d'un montant de 800 € pour l'année 2024.

La subvention sera affectée au fonctionnement de la structure qui compte 26 bénévoles et 17 salariés.

L'ADMR améliore le bien-être des personnes âgées, des familles et des personnes handicapées de la commune.

L'association répond aux exigences posées par le Conseil Municipal (cf délibération 2014-21 du 16 avril 2014) et rappelées ci-après :

- l'association doit exister depuis plus d'un an ;
- les associations sportives doivent être affiliées à une fédération sportive reconnue par le Ministère des sports et par le comité national olympique et sportif français ;
- l'association doit avoir un bureau constitué d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier et une Assemblée Générale doit être organisée chaque année dont le compte rendu doit être transmis à la commune.

Mesdames Anne ANDRE et Françoise GARNIER, conseillers intéressés, n'ont pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

d'allouer une subvention d'un montant de 800 euros à l'ADMR .

donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

13 voix pour

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 19h15.

Monsieur DE MOLINER Yves
Secrétaire de séance

Madame TOKARSKI Marie-Pierre,
Maire